

CHAPITRE XIV.—*Bills d'intérêt public.*

- I. Dépôt des bills concernant les taxes ou bills d'argent.
- II. Procédure lors du dépôt des bills dans les deux Chambres.
- III. Bills concernant les matières commerciales.
- IV. Bills imposant des charges ou fardeaux au public, délibérés en premier lieu en comité général.
- V. Deuxième lecture des bills.
- VI. Motion portant que la Chambre se forme en comité général.—
Instructions.
- VII. Renvoi des bills aux comités spéciaux.
- VIII. Avis des amendements à proposer en comité général.
- IX. Bills rapportés des comités spéciaux.
- X. Procédure en comité général.
- XI. Rapport du comité général.
- XII. Bills non déferés au comité général.
- XIII. Troisième lecture des bills.
- XIV. Motion pour passation des bills.
- XV. Bills communiqués à chaque Chambre, et procédure dans le cas d'amendements à ces bills.
- XVI. Sanction royale des bills.
- XVII. Remise en vigueur d'un bill.
- XVIII. Bill déposé par erreur.
- XIX. Diligence pour la passation des bills.
- XX. Un bill une fois déposé ne peut être changé sans l'autorisation de la Chambre.
- XXI. Erreurs pendant la passation d'un bill, et manière de les corriger.
- XXII. Perte d'un bill pendant la session.
- XXIII. Un bill rejeté ne peut être présenté de nouveau pendant la même session.
- XXIV. Des actes peuvent être amendés pendant la même session.

Cette méthode de diviser les chapitres jointe à un index bien fait, donnera beaucoup plus de facilité pour consulter l'ouvrage.

Les chapitres consacrés aux bills d'intérêt privé seront aussi trouvés très utiles, car je me suis appliqué à citer les divers précédents que l'on rencontre si fréquemment dans le vaste domaine constitutionnel de la législation fédérale.

J'ai cru qu'il serait aussi très utile de faire dans un chapitre préliminaire une courte revue des divers changements constitutionnels qui ont conduit à l'établissement du système largement libéral de gouvernement parlementaire dont le Canada jouit actuellement. Le lecteur trouvera dans ce chapitre un sommaire des diverses mesures constitutionnelles sous l'empire desquelles les provinces anglaises de l'Amérique du Nord ont été et sont actuellement gouvernées, ainsi que la mention des autorités qui sont nécessaires pour comprendre clairement notre système parlementaire.

Le travail auquel j'ai dû me livrer pour perfectionner ce traité a été très considérable, mais je ne le regretterai pas s'il répond au but auquel il est destiné. Mon expérience au bureau de la Chambre m'a convaincu qu'un ouvrage de ce genre complété avec soin, est d'une valeur inappréciable pour quiconque s'occupe de questions parlementaires.

Mon désir est de faire publier cet ouvrage à temps pour la prochaine session du parlement. La correction des épreuves et la préparation de l'index prendront nécessairement plusieurs mois. Qu'il me soit permis d'ajouter ici que les précédents cités comprendront la session actuelle.

Je me dois à moi-même de dire que si j'eusse employé le même temps et le même travail à d'autres études d'un caractère plus général, j'aurais obtenu une rétribution plus forte que celle que je recevrai probablement pour la publication d'un livre dont la circulation sera de toute nécessité restreinte au Canada. Néanmoins,